

Mémoire

Objet : Dénonciation des arrestations arbitraires et condamnations des artistes danseurs et de Malafi Niamba, Directeur de la Maison Culturelle des Mwindeurs.

Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

Nous vous adressons ce mémoire pour exprimer notre profonde indignation face à l'arrestation arbitraire de 5 artistes danseurs et d'un opérateur culturel qui croupissent à Makala sur les 8 danseurs arrêtés à la base.

Nous citons :

Mbiyavanga Zébu Jonathan,

Fataki Fathy,

Ikondo Longange Miradie,

Ngoyi Kasongo Asbath,

Mbombo Winner Esther

Et Malafi Niamba

Ces arrestations, survenues fin juillet 2024, révèlent des abus de pouvoir graves et mettent en péril l'épanouissement culturel et artistique de notre pays.

Les faits:

Le jeudi 25 juillet 2024, les danseurs finissent la prise d'une vidéo sur une chanson gospel pour leur contenu Réseaux sociaux, devant une parcelle située à Ndjili, quartier 7 avenue de l'hôpital, avec l'accord préalable de la propriétaire de la parcelle. Cependant, au moment où les danseurs visionnent le rendu de leur vidéo, un groupe d'individus non-identifiés en tenue civile surgit de nulle part sur le lieu. Ces individus encerclent les danseurs et arrêtent brutalement ces derniers sans présenter le mandat d'arrêt ni explication claire.

Ce n'est que plus tard après être conduits au parquet qu'ils ont été informés qu'un voisin se serait plaint de leur accoutrement, malgré l'accord de la propriétaire du lieu. Le procureur du parquet près le Tribunal de Grande Instance de Ndjili, ayant été alerté, constate que les preuves

d'atteinte à la pudeur n'étaient pas réunies pour arrêter ces derniers. Car, il est à noter que les danseuses étaient vêtues en jogging et maillot de football et les danseurs en veste, chemise, cravate et pantalon, ce qui ne constitue en aucun cas une atteinte à la pudeur mais plutôt une fausse accusation à l'égard de ces artistes.

Des quelques indiscretions, nous aurions appris que le procureur aurait instruit aux agents de négocier avec les victimes pour leur libération en utilisant l'expression « bo solola n'a bango ».

Les interventions de Malafi Niamba :

Le même jour, Malafi Niamba ayant été informé de l'arrestation, en sa qualité d'opérateur culturel a tenté de s'enquérir de la situation. Les agents trouvés sur place lui expliquent que les danseurs ont été arrêtés pour atteinte à la pudeur. Mais sans preuve. Ils veulent une somme de 200\$ pour chaque danseur arrêté. Parmi les danseurs, Malafi remarque une mineure de 15 ans.

Dans cette nuit du 25 juillet, Malafi demande la grâce pour cette fille de 15 ans et dit aux agents que ces jeunes danseurs n'ont pas d'argent pour leurs cautions. Les agents libèrent la mineure que Malafi prend soin de raccompagner chez ses parents après sa libération en fin de journée. Les autres danseurs restent détenus au parquet. Ces agents demandent à Malafi de revenir le lendemain pour négocier avec le procureur. Les autres danseurs ont été contraints de négocier leur libération.

Le 26 juillet, Malafi revient en matinée, mais il n'est pas reçu par le procureur. Par ailleurs, les agents le rassurent que les danseurs seront relâchés pendant la journée. Le soir, Malafi constate que les danseurs sont toujours en détention. Face à ce comportement inacceptable, Malafi Niamba a exprimé son indignation publiquement sur Facebook, dénonçant ce qu'il considère comme des arrestations arbitraires. Il appelle ensuite le procureur qui l'invite au parquet dans la matinée du 27 juillet 2024.

La réaction des autorités et la détention de Malafi Niamba :

Malafi se présente ce matin du 27 juillet au parquet. Le procureur ne reçoit pas Malafi, ne l'écoute pas, mais ordonne son audition et son incarcération. Malafi alerte le ministère de la culture. Ce dernier dépêche deux de ses conseillers qui se présentent au parquet dans la journée. Pour se dédouaner, le parquet justifie l'arrestation des intéressés en alléguant des faits imaginaires pour incriminer Malafi. Les deux conseillers repartent sans entente aucune avec le procureur du parquet.

Par ailleurs, après que Malafi se soit présenté, a voulu défendre les danseurs arrêtés en essayant de faire comprendre au procureur que les agents ont procédé par une arrestation arbitraire tant entendu que les faits prétendument d'outrage aux bonnes mœurs mises en charge des arrêtés n'étaient pas fondés. Étant entendu qu'ils étaient ni en tenue légère (Jogging, vareuse), ni ont exhibé des danses à caractère obscène (chanson gospel). Le procureur va ouvertement lui dire "Je vais te montrer ce que c'est qu'une arrestation arbitraire" et il intimera l'ordre qu'il soit placé en état d'arrestation.

Le procès et les condamnations :

Le 29 juillet 2024, les dossiers de Malafi Niamba et des danseurs ont été déférés devant les juges. Le ministère public requiert une peine de 20 ans pour les danseurs et 25 ans pour Malafi. C'est après délibération des jurés que le juge a prononcé la sentence d'un mois de prison ferme et une amende de 200 000 F pour chacun.

Il est à noter que le procureur a été aperçu lors la délibération en train de s'entretenir avec les juges.

Les accusations portées contre eux étaient basées sur des charges d'association de malfaiteurs et de flagrance, sans fondement réel. Le parquet n'a pu prouver ni la flagrance ni les allégations d'association de malfaiteurs, soulignant ainsi l'absence de preuves matérielles contre eux.

Cependant, deux danseuses ont été mystérieusement libérées après condamnation et cela le jour même où les autres étaient acheminés à la prison de Makala.

Le transfert à la prison centrale de Makala :

Le mardi 29 juillet, l'affaire est rendue publique sur les réseaux sociaux alertant ainsi la communauté artistique locale et internationale qui se sont saisies de la situation et ont mené des campagnes de demande de libération et des dénonciations de ces arrestations arbitraires contre les artistes.

Le 30 juillet 2024, les danseurs et Malafi Niamba ont été transférés à la prison centrale de Makala.

La réaction de la communauté artistique :

Depuis ces événements, la communauté artistique de Kinshasa s'est mobilisée. Des marches et des appels ont été lancés pour dénoncer ces arrestations arbitraires, mettant en lumière le danger que représente cette situation pour la culture et les arts en RDC. Les artistes, par leurs actions et leurs revendications, cherchent à obtenir la libération immédiate de leurs collègues et à faire en sorte que les responsables de ces abus soient tenus pour comptes.

Demande :

Vu le caractère manifestement inique, illégale de la condamnation de victimes, Son Excellence Monsieur le Ministre, nous vous prions d'intervenir pour:

- L'acquittement pure et simple des condamnés
- La libération sans conditions des danseurs ainsi que de Malafi
- L'ouverture d'un dossier disciplinaire et même pénal contre le procureur pour des faits susrelatés qui visiblement donnent lieu à des faits de trafic d'influence, abus de pouvoir, arrestation arbitraire à sa charge.

Nous invitons votre autorité à agir avec promptitude à ce que ce genre de comportement enfreigne la liberté culturelle et artistique ainsi que l'épanouissement des artistes en RDC.

Les artistes congolais sont soumis à plusieurs bavures policières et judiciaires liées à l'exercice de leur métier. Notamment : des arrestations qui portent atteinte à l'intégrité et à la dignité liée au style des cheveux et vestimentaire.

Nous vous demandons de prendre des mesures nécessaires afin de garantir aux artistes leur sécurisation et le respect de leur dignité liés à l'exercice de leur métier afin que cela ne se produit plus.

La communauté artistique congolaise